



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Réunion du :	15 juillet 2026
à :	10 H 00
Président de séance :	M. A. DESOEUVRES
Présents :	Mme S. ROMEO - MM. A. EMMANUELLI – P. LE YONDRE – D. DE MARI - B. BESSON – M. HOOG – D. GUIGNARD - V. MENDES - G. COUSIN et C. OLIVEAU
Assistent :	M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales M. L. VAICHERE, Directeur Adjoint des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	M. H. FOURNIER

En introduction, il est précisé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 24 juin 2026.

1 – PROJET CONSTITUTION GROUPES 2026/2027

La Commission élabore sa proposition de groupes, pour les 2 championnats nationaux seniors masculins 2026/2027 de son périmètre (N1 et N2) puis la transmet au BELFA. Le BELFA validera ensuite la version définitive desdits groupes.

Les repêchages ne pourront être officialisés avant que les derniers recours ne soient épuisés. (Commission Appel DNCG ce mercredi 15 juillet). Par conséquent, les repêchages ne seront validés et communiqués qu'avec la publication des groupes 2026/2027 validés par la BELFA du 16 juillet.

2 - DECISIONS DNCG

1ere instance FFF / Décision du 29/06/2026

- MOULINS YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE (N3) : Rétrogradation administrative

1ere instance FFF / Décision du 30/06/2026

- FC GIRONDINS BORDEAUX (N2) : Exclusion de l'équipe première des compétitions nationales

Commission d'Appel / 2 juillet 2026

C'CHARTRES (National 3) : Prononce une mesure de rétrogradation en Régional 1 de l'équipe première à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

FC 93 BOBIGNY (National 2) : Prononce une mesure d'exclusion des compétitions nationales de l'équipe première à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Confirme.

LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL (National 3) : Prononce une mesure de rétrogradation en Régional 1 de l'équipe première à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

LES SABLES VF (National 3) : Prononce une mesure de rétrogradation en Régional 1 de l'équipe première à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

SARAN FC (National 3) : Prononce une mesure de rétrogradation en Régional 1 de l'équipe première à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Confirme.

Commission d'Appel / 3 juillet 2026

AS BEAUVAIS OISE (National 2) : Prononce une mesure d'exclusion des compétitions nationales de l'équipe première à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Confirme

Commission d'Appel / 7 juillet 2026

OLYMPIQUE CHARLEVILLE PRIX ARDENNE METROPOLE (National 3) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

STADE POITEVIN F.C. (National 2) : Prononce une mesure d'exclusion des compétitions nationales de l'équipe première à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Confirme.

AS JURA DOLOIS (National 3) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

OC CESSON (National 3) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

SAINT LO MANCHE (Régional 1) : Interdiction d'accession sportive de l'équipe première en championnat National 2 à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme, autorise l'accession en National 2 et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

Commission d'Appel / 8 juillet 2026

US PAYS DE CASSEL (National 3) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison

2025/2026 en sus de la rétrogradation sportive.
DECISION : Confirme.

APM METZ FC (Régional 1) : Interdiction d'accèsion sportive de l'équipe première en championnat National 2 à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme, autorise l'accèsion en National 2 et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

MOULINS YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE (National 3) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Confirme.

FCE MERIGNAC ARLAC (Régional 1) : Interdiction d'accèsion sportive de l'équipe première en championnat National 2 à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme, autorise l'accèsion en National 2 et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

Commission d'Appel / 9 juillet 2026

AVOINE CHINON OC (Régional 1) : Interdiction d'accèsion sportive de l'équipe première en championnat National 2 à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : Infirme, autorise l'accèsion en National 2 et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

Commission d'Appel / 15 juillet 2026

FC GIRONDINS DE BORDEAUX (National 2) : Prononce une mesure d'exclusion des compétitions nationales de l'équipe première masculine à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION : - Confirme.

SC BERRE (Régional 1) : Interdiction d'accèsion en National 2 pour la saison 2026/2027.

DECISION : - Infirme et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.

3 – DECISIONS JURIDIQUE

COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX (1^{er} juillet 2026)

Situation de 2 joueurs licenciés au HAVRE CAUCRIAUVILLE (N3) au titre de la saison 2025/2026 :

- Prononce à l'encontre du HAVRE CAUCRIAUVILLE un retrait de 15 points au classement de son équipe engagée en N3 saison 2025/2026.

TA PARIS

CNOSF du 11 juin 2026

Proposition : le conciliateur propose à la Fédération française de football de substituer à la perte par pénalité de la rencontre du 13 février 2026, infligée le 5 mai 2026 par sa commission supérieure d'appel à l'UNION SPORTIVE LE PAYS DU VALOIS, une sanction de deux matchs ferme à huis clos et d'entériner le score de la rencontre précitée tel qu'acquis sur le terrain.

- Refus du Comex de cette proposition de conciliation

A date, la Commission demeure dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif de Paris qui doit être communiquée dans les plus brefs délais.

4 – ACTUALISATION CLASSEMENT 2025/2026

Compte tenu de la décision précitée de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux visant LE HAVRE CAUCRIAUVILLE, la Commission met à jour en conséquence le classement de la poules D de N3 saison 2025/2026. Le classement homologué ci-dessous vient donc remplacer le classement de la poule concernée dans le PV de la Commission du 24 juin 2026 à cet effet. Cette nouvelle situation n'a aucun impact pour la préparation de la saison 2026/2027.

LA POULE SÉLECTIONNÉE A DÉJÀ ÉTÉ HOMOLOGUÉE LE 15/07/2026

ANNULER L'HOMOLOGATION

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	RACING CLUB FRANCE - 1	56	26	16	8	2	0	0	54	21	33
2	AUBERVILLIERS FCM - 1	47	26	13	8	5	0	0	34	24	10
3	SC.BASTIA - 2	43	26	12	7	7	0	0	44	30	14
4	LINAS MONTLHERY ESA - 1	41	26	11	8	7	0	0	46	37	9
5	VERSAILLES 78 FC - 2	38	26	11	5	10	0	0	39	33	6
6	C CHARTRES F. - 1	38	26	10	8	8	0	0	45	38	7
7	CMS OISSEL - 1	38	26	11	5	10	0	0	29	35	-6
8	STE GENEVIEVE FC - 1	32	26	10	2	14	0	0	37	40	-3
9	ASTDV - 1	29	26	7	8	11	0	0	27	37	-10
10	BRETIGNY FCS - 1	28	26	7	7	12	0	0	31	39	-8
11	SM CAEN CALV.BN - 2	28	26	8	5	13	0	-1	27	36	-9
12	ST OUEN L'AUMONE AS - 1	28	26	7	7	12	0	0	28	51	-23
13	SU DIVES CABOURG FB - 1	26	26	6	8	12	0	0	32	41	-9
14	HAVRE CAUCRIAUV S - 1	8	26	7	6	13	0	-19	26	37	-11

Par ailleurs, la Commission valide le classement ci-dessous des meilleurs 2emes du National 3 - saison 2025/2026. Ce classement pouvant permettre de combler des places vacantes dans la division supérieure le cas échéant pour la saison 2026/2027.

Classement des 2nds :

- 1) CANET RFC (A) : 19 points (+9 ; BP 19 ; 36^{ème} carton bleu)
- 2) UNION FOOT TOURAINE (B) : 19 points (+9 ; BP 19 ; 74^{ème} carton bleu)
- 3) MACON 71 (G): 19 points (+8)
- 4) THONON EGG FC (F): 19 points (+4)
- 5) AF VIROIS (C) : 18 points
- 6) AUBERVILLIERS FCM (D) : 17 points
- 7) ETS FOSSEENNE (H) : 13 points
- 8) CROIX FIC (E) : 10 points

5 – CHALLENGE ESPOIRS 26/27

La Commission prend connaissance du nombre important et impair de clubs engagés en Challenge Espoirs 2026/2027. Dans ces conditions, la Commission valide une nouvelle formule sportive que celle initialement prévue mais qui permet d'engager les 21 clubs candidats à l'épreuve sans augmenter le nombre de matchs (toujours fixés à 6) à jouer par les clubs lors de la phase de poule.

Pour ce faire la Commission va instaurer 3 poules de 7 équipes. Chaque club disputera ainsi 6 rencontres et il y a aura un exempt par poule par journée. La Commission est ainsi contrainte de rajouter une journée au calendrier diffusé préalablement.

La Commission valide donc le nouveau calendrier de l'épreuve ci-dessous ainsi que la répartition des engagés au sein des 3 groupes comme suit.

J1 : mercredi 16 septembre 2026
 J2 : mercredi 28 octobre 2026
 J3 : mercredi 2 décembre 2026
 J4 : *mercredi 16 décembre 2026 (nouvelle date)*
 J5 : mercredi 13 janvier 2027
 J6 : mercredi 3 février 2027
 J7 : mercredi 3 mars 2027

½ finale : mercredi 31 mars 2027
 Finale : mercredi 12 mai 2027

Groupe A		Groupe B		Groupe C	
RENNES (Prestige)	L1	NICE (Prestige)	L1	PSG(Prestige)	L1
AUXERRE (Prestige)	L1	ST ETIENNE (Prestige)		TOULOUSE (1)	L1
LENS (1)	L1	MARSEILLE (1)	L1	CAEN (1)	
MONACO (1)	L1	REIMS (1)		LE HAVRE (1)	L1
PFC (1)	L1	STRASBOURG (1)	L1	NANTES (1)	
HOPE TEAM		SOCHAUX (1)		BREST (2)	L1
VALENCIENNES (2)		LE MANS (2)	L1	GUINGAMP (1)	

En dernier lieu et au regard de cette nouvelle configuration, les premiers des 3 groupes ainsi que le meilleur 2^{ème} seront qualifiés pour les ½ du Challenge Espoirs 26/27. La FFF effectuera un tirage au sort pour déterminer les affiches des ½ finale (sachant que le meilleur 2^{ème} se déplacera obligatoirement sur le terrain d'un 1^{er} de groupe autre que le sien). Ce tirage au sort déterminera également le club, en cas de qualification, amené à organiser la finale du Challenge.

6 – DIVERS

La Commission prend connaissance :

- du calendrier de la Commission pour la saison 26/27
- de la classification des centres de formation 2026/2027. La Commission reviendra ainsi rapidement vers les clubs afin d'indiquer quelles réserves professionnelles ne peuvent accéder en N1 au terme de la présente saison de ce fait. Compte tenu de la nouvelle classification émise (plus de catégorie 2A ou 2B mais uniquement 2), la Commission retient que les réserves ayant un centre de formation de niveau 2 peuvent ainsi accéder dans la division supérieure le cas échéant à la fin de la présente saison.
- de la liste des clubs nationaux en infraction avec le Statut de l'Arbitrage de la FFF au 15 juin 2026.
- des courriers du CANET RFC et de l'UNION FOOT TOURAINE
- Tableau récapitulatif des incidents disciplinaires par club de la saison 25/26 réalisé par le service sureté et sécurité de la FFF.
- de la fusion de SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN et FOOT SUD 41 qui devient SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 41 et de CRETEIL LUSITANOS F. US et U.S. CRETEIL FUTSAL qui devient UNION SPORTIVE DE CRETEIL FOOTBALL
- De la correspondance du Président du Collège des Acteurs au sujet des aides financières pour la saison à venir.

A. DESOEUVRES

A. EMMANUELLI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 26 du Règlement Général des Championnats Nationaux, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- *Est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de championnat,*
- *Porte sur le classement en fin de saison.*
- *Porte sur les rencontres de phase finale*